

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Mai 2015

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : **31**
Nombre de votants : **35**

Date de la convocation : 21 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis à la salle des fêtes de Taugon sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué suppléant de Longèves,
MM. BOUJU, JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, GALLIOT, délégués de Marans,
Mme NICOL, déléguée de Nuaille d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux,

Absents excusés : Mmes DUPRAZ, BOUTET, BRAUD GUINET, SINGER, MM. COLAS, BESSON, CRETET, BLANCHARD, BELHADJ, POUILLARD.

Madame DUPRAZ donne pouvoir à Monsieur FAGOT, Monsieur COLAS donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur POUILLARD donne pouvoir à Madame NICOL, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI.

Assistaient également à la réunion : MM. CHEMIN et BERTHE – Direction générale,
Mme HELLEGOUARS – Administration Générale.

Secrétaire de séance : Jérémy BOISSEAU

ORDRE DU JOUR

En préambule, Monsieur le Président informe du retrait, faute d'avoir tous les éléments, les questions 14 et 15, concernant la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancien gymnase de Courçon.

Il informe l'assemblée qu'à la fin de la séance il proposera au Conseil Communautaire de voter une motion pour la desserte TGV de la gare de Surgères sur le tronçon La Rochelle – Surgères - Niort – Saint Maixent.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Etienne VITRE, Directeur de CYCLAD (anciennement SMICTOM Vals Aunis et de Saintonge) pour exposer le projet de conteneurisation.

Monsieur VITRE : le SMICTOM couvre un territoire de 200.000 habitants environ pour 120 salariés et 27 millions d'euros de budget - 140.000 tonnes de déchets sont traités dont 52 % en déchetteries.

Le coût moyen du service rendu coûte 78 euros par habitant sur le territoire du SMICTOM – la moyenne régionale est de 99 euros par habitant – 115 euros par habitant pour la moyenne départementale.

Ce qui coûte le plus cher c'est la tonne collectée en porte à porte du sac noir = 150 euros la tonne et le tout-venant de déchetterie = 154 euros la tonne.

Sur le territoire, classé 6^{ème} au niveau national concernant le tri, Eco-emballages reverse 16 euros par habitant. Pourtant, à partir de 2017, les recettes vont baisser de 750 000 euros car les éco organismes vont se consacrer aux territoires qui sont en retard. Notre territoire doit réduire le tonnage d'OM, augmenter le recyclage. En 2006, le territoire collectait 252 kg de déchets par habitant, aujourd'hui il est collecté 194 kg/habitant. On estime pouvoir aller jusqu'à 165 kg par habitant en 2020, sachant qu'en Vendée ils sont à 145 kg actuellement.

Comment récupérer le manque à gagner : augmentation de la cotisation de 3,80 euros par habitant OU récupération des emballages recyclables dans les OM qui pourrait représenter jusqu'à 2 millions d'euros. Le but, c'est de maintenir la contribution en 2016, en collectant moins d'OM et plus d'emballages.

Les objectifs du projet de réorganisation de la collecte :

- 1) Réduire les déchets non recyclables,
- 2) Favoriser le tri et le compostage,
- 3) Maîtriser les coûts,
- 4) Moderniser la collecte : la collecte en bac sera bientôt rendue obligatoire par la CRAM.

La collecte d'ordures ménagères se fera 2 fois par mois et toutes les semaines pour les emballages. Selon l'exemple de l'ancien territoire du Pays Marandais : la fréquence de collecte d'ordures ménagères est passée de 2 à 1 fois par semaine alors que les emballages ont été collectés toutes les semaines au lieu de 2 fois par mois = il a été constaté une augmentation de 30 % des emballages et une diminution de 18 % des OM.

Dans chaque foyer seront distribués un bac d'OM et un bac d'emballages. Le volume du bac sera en fonction de la composition du foyer. Un composteur sera distribué gratuitement pour tous ceux qui ne sont pas équipés. Tous les bacs seront distribués à domicile avec l'information, sur rendez-vous.

Le SMICTOM rencontrera les services techniques de chaque commune pour relever les cas particuliers, les impasses, l'hyper centre de Marans par exemple. Les gros pourvoyeurs de déchets comme les restaurants scolaires, auront des collectes supplémentaires.

Progressivement la collecte sera robotisée. Les temps de collecte vont augmenter de 30 % comme son coût. Mais le SMICTOM s'occupera en interne de la maintenance des bacs, ce qui permettra la réorganisation de travail des anciens ripeurs sans faire appel à une entreprise de maintenance.

Tous les bacs seront pucés. Ce qui permettra de mettre une adresse sur un bac, et d'obtenir sa fréquence de présentation. Il sera alors possible pour la CdC de passer à la redevance incitative. De la même manière, il sera possible d'identifier les erreurs de tri comme le verre dans les OM, et d'en informer les usagers.

Une équipe de 5 ambassadeurs de tri, recrutement de service civique, sera à disposition de notre territoire pendant 1 an. Elle sera chargée de vérifier de façon aléatoire les bacs et d'informer les usagers sur leurs erreurs.

Les bacs coûtent 25 euros l'un et il en est distribué 2 par foyer et la distribution des bacs coûte 22 euros environ par foyer.

Planning :

Date	Action	Description du dispositif
27 mai	Présentation au Conseil Communautaire	Description du dispositif
Mai-juin	Présentations au Conseils Municipaux	Description du dispositif
Juin-juillet	Rencontres dans chaque commune: Prestataire + services techniques du Smictom + services municipaux	Emplacements des bacs et aménagement des tournées
Avant l'été	Envoi d'un courrier à tous les habitants + Bulletin communautaire	Description du dispositif
Septembre	Envoi invitation réunion publique	
Septembre à novembre	Une réunion publique dans chaque commune + distribution de composteurs	En présence des élus
Après la réunion publique	Envoi d'un courrier à tous les habitants	Information du passage pour l'enquête + distribution
DISTRIBUTION	Réalisée par le prestataire avec avis de passage si absence Remise du kit bac + guide du tri	
Début décembre	Distribution du nouveau calendrier	
1^{er} janvier 2016 : nouvelle organisation de la collecte		

1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 15 avril 2015

Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 avril 2015.

2. Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Modification des statuts

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison du déménagement du siège du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis depuis le 1^{er} avril 2015 dans les locaux situés 3 rue du 26 septembre 1944 à Saint Sauveur d'Aunis, il est nécessaire de modifier l'adresse du siège du Pays d'Aunis dans les statuts.

Il convient également d'inscrire une mission importante confiée au Pays d'Aunis et déjà exercée depuis 2007, mais qui n'apparaît pas dans les statuts : la mise en œuvre et l'animation d'un outil SIG (système d'information géographique).

Le Comité Syndical du Pays d'Aunis réuni le 9 avril 2015 a approuvé la modification des statuts. Les articles suivants des statuts du Pays d'Aunis sont ainsi modifiés :

- Modification de l'article 2 –« Objet » pour inscrire la mission SIG :
Mettre en œuvre, animer un outil SIG (système d'information géographique) à l'échelle de son territoire et participer à la politique départementale Géo17.
- Modification de l'article 3 – « Siège » pour inscrire la nouvelle adresse du siège :
Le siège du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis se situe 3 rue du 26 septembre 1944 - 17540 Saint Sauveur d'Aunis.

Monsieur le Président demande au conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur l'approbation du projet de modification des statuts du Pays d'Aunis adopté par le Comité Syndical du 9 avril 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Pays d'Aunis adopté par le comité Syndical du 9 avril 2015, conformément au document ci-annexé.

3. Office du Tourisme – Loyer de Marans

Monsieur le Président rappelle que la Mairie de Marans récupère le 15 octobre 2015 l'immeuble qui accueille l'antenne de Marans de l'Office de Tourisme du Marais Poitevin.

La communauté de communes Aunis Atlantique est chargée de trouver un bâtiment pouvant accueillir l'Office de Tourisme sur la commune de Marans en attendant un nouveau projet.

Il est proposé de louer de manière transitoire le rez-de-chaussée de l'immeuble située 1 place Ernest Cognacq à Marans et appartenant à M. et Mme Formé domiciliés à Courçon. Le projet de bail permet d'accueillir l'antenne de Marans de l'Office de Tourisme du Marais Poitevin pendant 24 mois pour un montant mensuel de 652,16 € TTC.

L'antenne de l'Office de Tourisme sera équipée d'une boutique, d'un d'accueil enfants, d'un point d'accueil et d'information et d'un espace multimédia –wifi.

La communauté de communes devra effectuer des travaux de peinture, de revêtements de sols et l'aménagement de rangements afin que l'Office de Tourisme puisse être accueilli dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer pour l'autoriser à signer le bail précaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de louer** le rez-de-chaussée de l'immeuble située 1 place Ernest Cognacq à Marans, appartenant à M. et Mme Formé domiciliés à Courçon pour y d'accueillir l'antenne de Marans de l'Office de Tourisme du Marais Poitevin pendant 24 mois pour un montant mensuel de 652,16 € TTC et **autorise** Monsieur le Président à signer le bail.

4. Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu d'adapter l'organisation des effectifs à l'évolution des missions et des mouvements statutaires. Il propose au Conseil la création des postes suivants :

Filière administrative :

- un poste d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet pour mettre en place et assurer le suivi de la politique culturelle (actuellement en poste en surcroît d'activité).

Dans le cas où il serait recruté un agent sous contrat, la rémunération, en référence avec la grille des attachés territoriaux, sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 541 et l'indice brut 625.

Filière médico-sociale :

- un poste d'éducateur Principal de Jeunes Enfants (Catégorie B) à temps complet pour permettre un avancement de grade.

Filière animation :

- un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème Classe (Catégorie C) à temps complet pour permettre l'intégration d'un agent.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir les postes par un agent titulaire, ceux-ci pourront être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces créations de postes.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Entendu les différents points justifiant les créations proposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création des postes suivants :

Filière administrative :

- un poste d'attaché territorial (Catégorie A), à temps complet, pour mettre en place et assurer le suivi de la politique culturelle (actuellement en poste en surcroît d'activité).

Dans le cas où il serait recruté un agent sous contrat, la rémunération, en référence avec la grille des attachés territoriaux, sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 541 et l'indice brut 625.

Filière médico-sociale :

- un poste d'éducateur Principal de Jeunes Enfants (Catégorie B), à temps complet, pour permettre un avancement de grade.

Filière animation :

- un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème Classe (Catégorie C), à temps complet, pour permettre l'intégration d'un agent.

autorise son Président à procéder aux recrutements selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, **approuve** le tableau des effectifs de la collectivité et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2015 et en tant que de besoin.

5. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition d'agent de la CdC

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre des compétences de la Communauté certains agents peuvent être mis ponctuellement à disposition des associations ou des collectivités pour faciliter leurs actions et renforcer leurs moyens humains.

La mise à disposition d'agents obéit à des règles très strictes et dans le cas d'un accord prévoit : l'accord de (ou des) l'agent qui sera (ont) mis à disposition, la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 17, la mise en place d'une convention précisant les conditions organisationnelles et financières de celle-ci.

Monsieur le Président précise par exemple qu'il a été sollicité pour une mise à disposition d'un agent de la collectivité, pour une période de 7 mois et de façon intermittente, auprès de l'association « Amicale Laïque de Marans ».

Les termes de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre la Collectivité et l'association.

Il précise qu'il pourra également être sollicité à l'avenir par d'autres associations ou collectivités.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir et, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, sur les mises à disposition et conventions de mise à disposition à venir.

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention type,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** les termes de la convention type qui prévoient notamment le remboursement par l'association ou la collectivité bénéficiaire des charges, salariales, inhérentes à cette mise à disposition, **d'autoriser**, dans le cas présent, Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association « Amicale Laïque de Marans » et **d'autoriser** Monsieur le Président à signer à l'avenir tous documents relatifs à la présente délibération, (saisine de la Commission Administrative Paritaire, conventions particulières).

6. Finances – Subventions détaillées ALSH associatifs et communaux

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, vice-présidente déléguée, qui rappelle au Conseil que lors de sa réunion du 15 Avril 2015, a été voté en même temps que le Budget, une enveloppe concernant la participation de la Communauté aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) qu'ils soient associatifs ou municipaux.

Elle présente la répartition détaillée pour les ALSH associatifs (enveloppe 80.650 €) ainsi que pour les ALSH municipaux (enveloppe 87.975 €).

Madame la vice-présidente demande au Conseil de valider ces répartitions :

PARTICIPATIONS ALSH ASSOCIATIFS	
<i>Délibération budgétaire du 15 mai 2015</i>	
Accueil de Loisirs " Les Pictons" (Marans)	14 680
Accueil de Loisirs "CLC" - Courçon	
Fonctionnement	38 880
Projet escalade	1 775
Projet "Fest HIP HOP"	4 800
Accueil de Loisirs "CLC" - La Ronde	
Fonctionnement	1 950
Projet cirque	2 350
Accueil de Loisirs "AFR - Les ptits Ligouriens" - Saint Sauveur d'Aunis	16 215
Total :	80 650

PARTICIPATIONS ALSH MUNICIPAUX	
<i>Délibération budgétaire du 15 mai 2015</i>	
Commune d'Angliers	16 465
Commune d'Andilly les Marais	8 400
Commune de Charron	5 100
Commune de Marans	12 980
Commune de Nuillé d'Aunis	4 090
Commune de Saint Jean de Liversay	26 225
Commune de Saint Ouen d'Aunis	5 195
Commune de Villedoux	9 520
Total :	87 975

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de sa vice-présidente,
Vu le tableau des répartitions tant pour les ALSH associatifs que municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** la répartition des bénéficiaires associatifs et municipaux conformément au tableau et **charge** son Président d'effectuer les différentes démarches administratives et techniques pour l'exécution de la présente délibération.

7. Finances – Participation – Mission Locale, ADIL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PETIT, vice-président délégué, qui rappelle au Conseil que lors de sa réunion du 15 Avril 2015, celui-ci a voté lors du Budget une enveloppe concernant la participation de la Communauté aux structures auxquelles elle adhère.

Celles-ci sont les suivantes :

A.D.I.L	participation 2015 :	1.896 €
Mission Locale	participation 2015 :	26.232 €

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces répartitions.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** les participations exposées et **charge** son Président d'effectuer les différentes démarches administratives et techniques pour l'exécution de la présente délibération.

8. Finances – Participation – Projets pédagogiques des Collèges

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PETIT, vice-président délégué, qui rappelle au Conseil que lors de sa réunion du 15 Avril 2015, il a été voté au Budget une enveloppe concernant la participation de la Communauté auprès des collèges pour des projets pédagogiques spécifiques pour un montant global de 12.370 euros.

Il y a lieu de préciser les montants et les structures concernées :

- Collège Maurice Calmel – Marans :	5.530 €
- Collège Jean Monnet – Courçon :	5.730 €
- Collège Marc Chagall – Dompierre :	1.090 € (concerne les élèves d'Angliers et de Nuaille)
- Collège Marie-Eustelle - Marans	Mise à disposition gratuite d'un animateur de la Communauté.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider ces répartitions.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de son Président,
Vu les répartitions exposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de valider** les participations exposées et **charge** son Président d'effectuer les différentes démarches administratives et techniques pour l'exécution de la présente délibération.

9. Finances – Soutien à la professionnalisation

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, vice-présidente déléguée qui expose au Conseil que dans le cadre de la démarche du Projet Educatif Local (PEL) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CdC et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagnent la démarche de professionnalisation des animateurs.

Ainsi une participation forfaitaire de la CAF d'un montant de 440 euros peut être allouée aux structures ou aux communes supportant le coût financier d'une formation BAFA ou BAFD de leurs animateurs.

La commission petite enfance/enfance/jeunesse a proposé de financer 40 BAFA/BAFD au maximum pour l'année 2015 à 600 € l'unité soit un montant total de 24 000 €. Dans ce dispositif, la CAF reversera 440 € par BAFA ou BAFD à la Communauté de Communes, la part résiduelle supportée par la CdC étant de 160 € par dossier, soit 6 400 € au maximum.

Madame la vice-présidente demande au Conseil de valider la proposition de la commission petite enfance/enfance/jeunesse portant sur deux points :

- le financement de 40 BAFA ou BAFD pour l'année 2015,
- sur le montant maximum de 600 € par diplôme.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de sa vice-présidente,
Vu les propositions de la commission concernée, dans le cadre de cette professionnalisation,

Après en avoir délibéré, **DECIDE de financer** pour l'année 2015 40 diplômes BAFA ou BAFD présentés par les structures porteuses, **de fixer** à 600€ maximum, par diplôme, le montant de participation de la Communauté de Communes et **charge** son Président d'effectuer les différentes démarches administratives et techniques pour l'exécution de la présente délibération.

10. Finances – TIPI - Convention

Monsieur le Président informe le Conseil que dans le cadre de la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, notamment et pour permettre la possibilité aux administrés de pouvoir payer par Internet les sommes demandées, il est souhaitable de mettre en place le paiement en ligne des factures émises par la collectivité (hors régies) via le Site internet ou le Site de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Pour cela la Communauté de Communes doit adhérer au service de paiement TIPI régi par la DGFIP par notamment la signature d'une convention.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la possibilité offerte aux administrés de régler les factures/créances par paiement en ligne et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,
Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de mettre** en place le paiement en ligne des factures émises par la Communauté, **autorise** son Président à signer la convention à intervenir et **charge** son Président d'effectuer les différentes démarches administratives et techniques pour l'exécution de la présente délibération.

11. Finances – SDEER – Adhésion Groupement de commandes - Convention

Monsieur le Président informe le Conseil que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité.

Sont ainsi visés par la fin des TRV, programmée au 31 décembre 2015, les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA. Seule la fourniture est en concurrence.

Une personne publique à elle seule (même avec un patrimoine multi-sites) ne représente pas un grand volume par rapport à des industriels énergétiquement intenses, la taille de la consultation en groupement permet d'intensifier son attractivité et la concurrence auprès des fournisseurs.

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime propose donc aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie électrique charentais maritime.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande, autoriser l'adhésion de la communauté au dit groupement et enfin l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime proposée par Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), dont le texte est annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera notamment à passer, signer et exécuter des accords-cadres et passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,

D'autoriser son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

De donner mandat au Président pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

D'autoriser enfin son Président à effectuer les différents actes administratifs, techniques et financiers en rapport avec cette décision.

12. Finances – Ateliers Relais Villedoux – Avenant au Contrat de vérification des installations électriques

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, vice-président en charge de l'économie qui informe le Conseil que lors de la construction des ateliers relais, il a été souscrit un contrat de vérification des installations électriques avec la société VERITAS pour un montant HT de 450 euros.

Celle-ci, compte tenu de la configuration du site après réalisation et des équipements à vérifier, nous propose une diminution des honoraires à 225 euros HT.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** l'avenant n° 1 à intervenir avec la société VERITAS au contrat de vérification des installations électriques des ateliers relais de la zone des Cerisiers et **autorise** son Président à signer l'avenant fixant le nouveau montant des honoraires à 225 euros HT.

13. Finances – Gymnase de Dompierre – Remboursement aux Communes des participations SIVU

Monsieur le Président informe l'assemblée que les collégiens des communes d'Angliers et de Nuailly d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre-sur-Mer. Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du Collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Il est donc proposé de rembourser aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider le principe du remboursement aux communes d'Angliers et de Nuailly des sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** le principe du remboursement aux communes d'Angliers et de Nuailly d'Aunis, la partie des frais de fonctionnement du Gymnase du Collège de Dompierre sur Mer demandée par le SIVU de gestion et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et en tant que de besoin.

14. Enfance / Jeunesse – ALSH intercommunal – Tarifs « séjour »

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, vice-présidente en charge du Sport, qui informe l'assemblée que dans le cadre des activités du service des sports, un tarif « séjour » à la journée doit être déterminé.

Le service des sports intercommunal organise des activités à destination des jeunes pendant les vacances scolaires. Les éducateurs proposent des animations sportives et encadrent des séjours spécifiques (comme par exemple le séjour surf prévu en juillet 2015). A cet effet, il est nécessaire de voter un tarif à la journée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante les tarifs suivants :

Séjour	Quotient CAF	Tarif journée
QF0	≤ 350	24 €
QF1	350 ≤ 500	36 €
QF2	501 ≤ 900	42 €
QF3	901 ≤ 1200	54 €
QF4	1200	66 €
QF+	Hors régime CAF	+10€ par jour
QF+	Hors CDC	+10€ par jour

La participation financière des familles est déterminée en fonction des ressources et de la composition du foyer (quotient familial).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** les tarifs plus haut exposés pour les séjours organisés dans le cadre de l'ALSH intercommunal

15. Sport – Subvention exceptionnelle – Championnat de France d'athlétisme

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'équipe d'athlétisme UNSS du collège Maurice Calmel de Marans vient de se qualifier pour les championnats de France qui se dérouleront à Villeneuve d'Ascq du 2 au 5 juin prochain.

Le collège Maurice Calmel, l'UNSS départementale et l'UNSS régionale contribueront à aider au financement de ce déplacement.

L'UNSS impose un hébergement au coût de 135 € par élève, ce qui pour les 7 élèves engendre une dépense de 945 €.

L'association sollicite la Communauté de Communes pour une aide exceptionnelle de 300€ (soit 31% de la dépense engagée) destinée à couvrir en partie les frais d'hébergement des jeunes sportifs. Les coûts des transports seront assurés par le Collège.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'accorder** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association.

16. Développement Economique – Zone des Morines Charron – Signature Crédit-bail

Par délibération du 12 février 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique autorisait le Président à signer des crédits-baux avec les commerçants désireux d'occuper un local commercial aux Morines sans pour autant en préciser les modalités complètes.

Aujourd'hui, une entreprise souhaite acquérir par crédit-bail le lot n°4 du bâtiment B d'une superficie de 198,9 m² et dont l'emprise foncière appartient à la section AM n° 289. Une activité de boucherie-traiteur sera exercée dans le local.

L'immeuble hors d'eau et hors d'air désigné ci-dessus sera vendu sous forme de crédit-bail pour une période de 15 ans auquel s'ajoutera une option d'achat. Le montant locatif du local est fixé à 5,80 € HT /m² soit un loyer mensuel de 1 153,62 € HT. La valeur résiduelle dont devra s'acquitter le crédit-preneur est de 5 370,30 € HT.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser, lui ou son représentant, à signer le contrat de crédit-bail.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Président, ou par délégation son représentant, à signer ledit contrat de crédit-bail et tous documents se rapportant à cette affaire selon les conditions plus haut exposées.

17. Développement Economique – Boulangerie Cram Chaban – Rectificatif

Par délibération du 8 octobre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le Président ou son représentant « à signer une convention de mise à disposition gracieuse des locaux professionnels de la boulangerie de Cram-Chaban avec l'association De La Mie pour une durée d'un an reconductible » et « de signer un bail locatif avec Madame Nathalie VERON pour l'occupation de l'appartement attenant [...] ».

Le nom de famille VERON doit être remplacé par VELON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Président ou par délégation son représentant à signer le bail locatif avec Madame Nathalie VELON.

18. Développement Economique – Zone d'activité Les Cerisiers - Location

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction des ateliers-relais de la zone d'activités Les Cerisiers à Villedoux sont terminés depuis le 9 février 2015. Les locaux sont disponibles à la location.

Au regard des demandes reçues au service développement économique, il est proposé de retenir le principe de la location selon deux dispositions :

- La location par bail dérogatoire de 36 mois non reconductible (au lieu de 23 mois reconductible) conformément à la loi n°2014-262 du 18 juin 2014, parue au Journal Officiel du 19 juin 2014,
- la location par bail commercial d'une durée de 9 années.

L'objectif est de favoriser l'implantation à terme du locataire et de son activité économique sur le territoire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver les principes de locations des ateliers-relais de la zone de Villedoux exposés ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents nécessaires et subséquents y ayant trait, y compris les contrats de location.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'approuver** les principes de location par bail dérogatoire de 36 mois non reconductible (au lieu de 23 mois reconductible) conformément à la loi n°2014-262 du 18 juin 2014, parue au Journal Officiel du 19 juin 2014 et le principe de location par bail commercial d'une durée de 9 années et **d'autoriser** le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents nécessaires et subséquents y ayant trait, y compris les contrats de location.

19. Conventions Brigades Vertes

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se positionner pour l'autoriser à signer deux conventions relatives au fonctionnement des brigades vertes pour l'année 2015 :

- ✓ La première convention est conclue entre l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime (AI 17) et la Communauté de Communes pour l'entretien de ses propres sites d'activités et propriétés. Cela concerne des interventions des Brigades Vertes sur 9 semaines pour un montant prévisionnel de 14 883,75 euros.
- ✓ La seconde convention est conclue entre l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime (AI 17) et la Communauté de Communes pour prévoir la mise à disposition des Brigades Vertes pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes. Cela concerne les interventions réalisées sur les propriétés communales et le domaine public (milieux naturels, entrées de bourgs). Les prestations sont facturées à la Communauté de Communes. Il est prévu 114 semaines d'interventions pour un montant prévisionnel de 188 527,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE d'autoriser** le Président à signer une convention avec l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime (AI 17) pour une mise à disposition des Brigades Vertes pour les besoins d'entretien des propriétés de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et **d'autoriser** le Président à signer une

convention avec l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime (AI 17) pour une mise à disposition des Brigades Vertes pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes.

Départ de Monsieur RENAUD

20. Tourisme - Etude de satisfaction des visiteurs

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de doter la Communauté de Communes d'un outil opérationnel de pilotage de la satisfaction des clientèles en séjour, Charente Maritime Tourisme propose, la réalisation d'une étude de satisfaction des visiteurs réalisée par le CSA. La finalité de cette étude est la mise en œuvre d'un tableau de bord efficace, véritable outil d'aide à la décision dans la définition de la stratégie de développement touristique du territoire.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'étude :	20.000 euros	
Recettes :	Charente Maritime Tourisme :	10.000 €
	Aunis Atlantique :	5.000 €
	Aunis Sud :	5.000 €

Le paiement sera échelonné sur 3 ans de la façon suivante :

2015 :	2.500 €
2016 :	1.250 €
2017 :	1.250 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se positionner sur l'engagement de la Communauté de Communes dans cette démarche, sur la validation du plan de financement et sur l'autorisation donnée au Président pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE d'engager** la communauté de communes Aunis Atlantique dans la démarche de mise en œuvre d'une enquête de satisfaction des visiteurs, **de valider** le plan de financement ci-dessus détaillé et **d'autoriser** le Président à signer la convention relative à cette affaire avec Charente-Maritime Tourisme et la Communauté de Communes Aunis Sud.

21. Motion – Desserte TGV de qualité de la gare de Surgères au service annuel 2017 sur le tronçon La Rochelle – Niort – Saint Maixent

Dans le cadre de la mise en service de la ligne à grande vitesse Sur-Europe Atlantique, et de la préparation du service annuel 2017, la fréquence de la desserte ferroviaire de la gare de Surgères, et les temps de parcours Paris – La Rochelle proposés par la SNCF ne correspondent, ni aux besoins de la population, ni aux améliorations prévues, ni aux engagements pris par l'Etat, alors que les infrastructures ont été réalisées conformément au programme initial.

En effet, cette ligne devait apporter aux territoires irrigués une amélioration significative de leur accessibilité. Or, il apparaît que, pour la branche ouest de la ligne, correspondant au territoire des agglomérations de Niort, La Rochelle, Rochefort, Fontenay-le-Comte et des communautés de l'Aunis, qui représentent, hors période estivale, plus de 600 000 habitants, et près de 300 000 emplois sur les cinq bassins, aucune amélioration n'est apportée, et qu'à contrario, le nombre d'arrêts, notamment en gares de Surgères et Saint Maixent, est diminué.

Si l'attractivité de ce territoire ne peut être développée sans le dynamisme des acteurs économiques locaux et sans une démarche collective des collectivités, elle ne peut indéniablement l'être si on ne permet pas à ses forces vives de relier Paris en moins de 2 heures pour Niort et 2 heures 30 pour La Rochelle, dans un contexte économique de plus en plus concurrentiel.

La gare de Surgères qui irrigue une grande partie des départements de la Charente-Maritime et du Sud Vendée, connaît un trafic de plus de 300 000 passagers par an. Tenant compte de cette fréquentation, et pour améliorer le quotidien de ses usagers, la Communauté de Communes Aunis Sud, en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime et la SNCF par un groupement de commandes, s'est engagée dans un programme de plus de 2 millions d'euros HT de réaménagement de ce pôle gare, afin d'en améliorer l'accessibilité, la sécurité, et de renforcer l'offre multimodale de transport, marquant par cet engagement financier l'accompagnement des travaux réalisés sur les infrastructures.

Les améliorations des infrastructures étant réalisées, le pôle gare de Surgères étant prochainement réaménagé, le nombre des TGV en passage étant inchangé par rapport à l'offre actuelle, il n'y a aucune justification objective à la diminution du nombre d'arrêts dans le projet 2017. Nous exigeons donc :

- le maintien en nombre des arrêts TGV en gare de Surgères,
- l'amélioration de la qualité en temps de parcours pour des arrêts TGV en gare de Surgères,
- le maintien en nombre et en qualité des correspondances à Poitiers sur les TGV inter-secteurs (Lille, Strasbourg, Roissy Charles de Gaulle, Lyon)
- le maintien en nombre et en qualité des arrêts TER en gare de Surgères.

22. Informations et questions diverses

AGENDA PREVISIONNEL :

Monsieur le Président précise que lors de la réunion de Commission Finances du 22 juin, il sera étudié les fonds de concours demandés par les communes. Elles seront ensuite débattues lors du Conseil du 8 juillet. Il serait souhaitable de toutes les recevoir en amont.

- | | |
|--|--|
| ▶ 02-06 COMMISSION SPORTS-CULTURE | 18h Salle du Conseil ST JEAN DE LIVERSAY |
| ▶ 15-06 COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 18h30 Lieu à définir |
| ▶ 17-06 BUREAU COMMUNAUTAIRE
<i>Proposition de délégation au Bureau</i>
<i>Information sur la méthanisation</i> | 18h30 – ANDILLY |
| ▶ 22-06 Commission Finances | 18h30 – lieu à définir |
| ▶ 24-06 BUREAU COMMUNAUTAIRE
<i>Avenir du territoire : SCOT, Pays, Pole métropolitain</i> | 18h30 – lieu à définir |
| ▶ 25-06 Commission Vie Sociale | 18h30 ST JEAN DE LIVERSAY |
| ▶ 29-06 PROJET DE TERRITOIRE | 18h30 – lieu à définir |
| ▶ 08-07 CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 18h30 – lieu à définir |

Monsieur VENDITTOZZI, concernant la réunion du 24 juin, précise qu'il sera fait un point d'étape sur les discussions entre le Pays et la CDA. Il sera aussi réalisé un focus technique sur les façons d'envisager la poursuite de la démarche. Il sera également présenté des projets de délibération. Il rappelle que c'est le Pays qui est à l'initiative de cette démarche et il sera proposé aux élus de continuer à être leader sur cette opération car c'est l'enjeu de notre territoire qui se joue.

Monsieur le Président précise que la CdC veut être acteur, moteur mais pas suiveur.

Concernant le projet de territoire, Monsieur le Président indique qu'ont eu lieu 9 ateliers, tous instructifs. Pour le 29 juin, il sera effectué une synthèse de ce qui sera proposé dans les 15 fiches d'intention qui seront présentées à la fin de l'été. La présence des élus est fortement désirée. Les principaux travaux de l'axe développement économique concernent l'avenir de nos zones, les services de proximité, l'innovation dont le haut débit, et le tourisme. Tous les acteurs sont invités : chambres consulaires,...

Monsieur GALLIAN insiste sur l'importance de la présence de tous acteurs qui ont travaillé à ces ateliers pour qu'ils aillent jusqu'à la finalisation et aux fiches actions.

Concernant le PLUI, Monsieur BODIN, en attendant les dernières décisions des communes, explique que 14 communes, représentant 16 605 habitants, ont délibéré favorablement. 2 communes ont voté contre et 4 communes doivent encore délibérer. Le chiffre est donc atteint pour la prise de compétence PLUI.

Concernant le recrutement des agents du service Urbanisme, Monsieur BODIN explique que les recrutements ont été effectués avec la reprise des dossiers en cours.

Monsieur VENDITTOZZI, évoque le mail concernant le calcul des nouvelles ressources intercommunales, le fond de péréquation qui doit être statué avant le 30 juin 2015. La CdC va-t-elle reprendre la discussion, sinon elle perd une année, puisque les modifications ne pourront être prises en compte qu'en janvier 2017.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion financière globale, notamment du fonctionnement des attributions de compensation, a été commencée cet hiver en Bureau Communautaire. Le FPIC entre dans cette réflexion. La CdC s'est donnée l'année 2015 pour y réfléchir de façon globale. Ainsi, ces aspects financiers restent en l'état en 2015. Il rappelle que pour modifier ce que propose l'Etat, il faut la majorité qualifiée. Les modifications seraient au choix de reverser plus aux communes et moins à la CdC ou le contraire. Ceci doit être intégré dans la réflexion globale.

Monsieur VENDITTOZZI précise que sa commune n'y a aucun intérêt puisqu'elle est gagnante cette année. Mais il considère que c'est un sujet de fond qu'il faut aborder pour réduire les inégalités et faire progresser les projets du territoire.

Monsieur le Président répond que les services avancent sur le dossier, qu'une discussion aura lieu à la prochaine réunion de Vice-Présidents avant d'être vue en Bureau Communautaire.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Affichage le 22 juin 2015

Le Président
Jean-Pierre SERVANT